

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°20 Arrêté modifiant l'article 1° » de celui du 9 mars 1934 portant délégation au chef des Bureaux du secrétariat général pour la surveillance du fonctionnement des services financiers de la colonie,

n°20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 158 en date du 9 mars 1934 déléguant le chef des Bureaux du secrétariat général dans la surveillance du fonctionnement des divers services financiers de la colonie

Vu les instructions contenues dans la dépêche ministérielle en date du 14 novembre 1934, n° 1773.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — L'article 1° » de l'arrêté susvisé du 9 mars 1934 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 1°, — Le chef des Bureaux du secrétariat général est spécialement délégué dans la surveillance du fonctionnement des divers services financiers de la colonie, à l'exclusion du service de la trésorerie coloniale, » Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

m.de.coppet